

**DECRET N° 2016** ~ 638 du 13 octobre 2016  
portant création de quatre (04) universités  
nationales en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui la modifie ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n°2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Universités nationales du Bénin ;
- Vu** l'extrait du relevé n°14/PR/SGG/REL/Ord des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 27 juillet 2016 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2016,

# **DECRETE :**

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé en République du Bénin, quatre universités nationales : deux universités pluridisciplinaires et deux universités thématiques.

**Article 2** : Sont des Universités nationales pluridisciplinaires, l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et l'Université de Parakou (UP).

**Article 3** : Sont des Universités nationales thématiques, l'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) d'Abomey et l'Université Nationale d'Agriculture (UNA) de Porto-Novo.

**Article 4** : Des décrets pris en Conseil des Ministres fixeront les attributions, l'organisation et le fonctionnement de chacune des universités.

**Article 5** : Au titre du présent décret, est qualifié de rattachement toute école, faculté ou institut qui conserve son lieu d'implantation mais est rattaché au niveau institutionnel à l'une des universités nationales.

Est considéré comme regroupement toute école, faculté ou institut ne disposant pas d'infrastructures adéquates et dont les apprenants sont amenés à intégrer les écoles, facultés ou instituts de l'université de regroupement.

## **TITRE II : LES UNIVERSITES NATIONALES PLURIDISCIPLINAIRES**

### **Chapitre I : L'Université pluridisciplinaire d'Abomey-Calavi**

**Article 6** : L'Université d'Abomey-Calavi (UAC) offre des formations dans les domaines des sciences techniques et sociales, du commerce, du droit, de l'économie, de la santé, de la protection sociale, des services, des lettres et arts ou dans tout autre domaine dont le pays a besoin.

**Article 7** : Sont regroupées à l'Université d'Abomey-Calavi en ses Facultés, Ecoles ou Instituts correspondants :

- la Faculté de Médecine de Porto-Novo ;

- l'École Nationale des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ENSTIC) de Savalou.

**Article 8 : Sont rattachés à 'Université d'Abomey-Calavi (UAC) :**

- l'Institut National de la Jeunesse, de l'Éducation Physique et du Sport (INJEPS) et l'École Normale Supérieure (ENS) de l'ancienne Université de Porto-Novo ;
- les Facultés des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH) d'Aplahoué et d'Adjarra ;
- la Haute École Régionale de Commerce International (HERCI) de Sèmè-Podji ;
- l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo.

**Chapitre II : L'Université pluridisciplinaire de Parakou**

**Article 9 : L'Université de Parakou (UP)** offre des formations dans les domaines des sciences techniques et sociales, du commerce, du droit, de l'économie, de la santé, de la protection sociale, des services, des lettres et arts ou dans tout autre domaine dont le pays a besoin.

**Article 10 : Sont regroupés à l'Université de Parakou (UP) en ses Facultés, Ecoles ou Instituts correspondants :**

- l'École Nationale Supérieure d'Aménagement et de Gestion des Aires Protégées (ENSAGAP) de Kandi ;
- l'École Nationale de la Statistique, de Planification et de la Démographie (ENSPD) ;
- la Faculté de Droit et de Sciences Politiques (FDSP) de Tchaourou ;
- la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion (FASEG) de Savè ;
- l'École Nationale des Sciences et Techniques Agricoles (ENSTA) de Djougou ;
- l'École Nationale Agro-Pastorale de Gogounou.

## **TITRE III : LES UNIVERSITES THEMATIQUES**

### **Chapitre 1 : L'Université thématique d'Abomey**

**Article 11** : L'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) d'Abomey offre des formations dans les domaines des sciences, de la technologie, des mathématiques, de l'ingénierie, de l'industrie de transformation et de production, de l'éducation et de tout autre domaine pertinent entrant dans son domaine de compétence.

#### **Article 12** : Sont rattachés à l'UNSTIM :

- l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Lokossa ;
- l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET) de Lokossa ;
- l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Natitingou ;
- la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de Natitingou ;
- l'Institut National Supérieur des Classes Préparatoires aux Etudes d'Ingénieurs (INSPEI) de Savalou.

Le site de Dassa demeure un espace d'expérimentation pédagogique de l'UNSTIM.

**Article 13** : Le Rectorat de l'UNSTIM est installé à Abomey. Un décret pris en Conseil des Ministres nommera son équipe rectorale.

### **Chapitre 2 : L'Université thématique de Porto-Novo**

**Article 14** : L'Université Nationale d'Agriculture (UNA) de Porto-Novo offre des formations dans les domaines de l'agriculture et assimilés ou dans tout autre domaine dont l'Etat aura besoin et qui entre dans son domaine de compétence.

#### **Article 15** : Sont rattachées à l'Université Nationale d'Agriculture (UNA) :

- l'Ecole Nationale des Sciences et Techniques de Conservation et de Transformation des Produits Agricoles (ENSTCTPA) de Sakété ;
- l'Ecole de Machinisme Agricole et de Construction Mécanique (EMACOM) ;
- l'Ecole de Gestion et de Production Végétale et Semencière (EGPVS) ;
- l'Ecole d'Horticulture et d'Aménagement des Espaces Verts (EHAEV) ;

- l'École de Gestion et d'Exploitation des Systèmes d'Élevage (EGESE) ;
- l'École de Foresterie et d'Ingénierie de Bois (EFIB) ;
- l'École Nationale des Sciences et Techniques Agronomiques (ENSTA) de Kétou.

Le site d'Adjohoun demeure un espace d'expérimentation pédagogique de l'UNA.

**Article 16** : Le Rectorat de l'UNA est installé à Porto-Novo. Un décret pris en Conseil des Ministres nommera son équipe rectorale.

#### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 17** : Les centres universitaires installés dans des infrastructures précaires, de fortune ou en location sont fermés dès la rentrée 2016-2017 et leurs étudiants pris en charge par leur nouvelle université de regroupement.

**Article 18** : Le personnel enseignant permanent des anciens centres universitaires est pris en charge par l'Université de rattachement ou de regroupement et le personnel administratif contractuel ou permanent est redéployé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en liaison avec l'Université de rattachement ou de regroupement de leur entité.

**Article 19** : Les agents conventionnés des centres universitaires redéployés sont mis en attente et seront sollicités au fur et à mesure des besoins exprimés et des moyens disponibles.

**Article 20** : Sont abrogés le décret n°2013-140 du 20 mars 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université d'Agriculture de Kétou, le décret n°2014-151 du 24 février 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université polytechnique d'Abomey, le décret n°2015-211 du 17 avril 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université de Porto-Novo, le décret n°2015-212 du 17 avril 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université des Sciences, Arts et Techniques de Natitingou, le décret n°2015-213 du 17 avril 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université de

Lokossa, le décret n°2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux universités en République du Bénin et le décret n°2011-742 du 15 novembre 2011 qui l'a modifié.

**Article 21** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et  
du Développement,



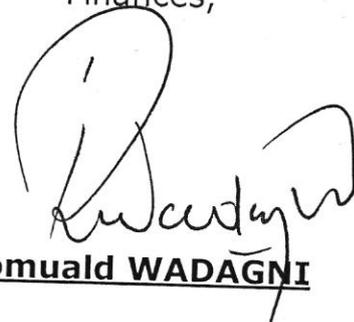
**Abdoulaye BIO CHANE**

Le Ministre de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique,



**Marie Odile ATTANASSO**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



**Romuald WADAGNI**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; CS 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MESGPR : 2 MPD : 2 ; MEF : 2 MESRS : 2 ; AUTRES  
MINISTERES 17 ; SGG 4 ; Préfectures : 12 ; JORB 1.

*Tableau de la Carte universitaire du Bénin après restructuration*

Université	Centres Universitaires	Etablissements
Université d'Abomey-Calavi	Centre Universitaire d'Abomey-Calavi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH)</li> <li>- Faculté des Sciences et Technique (FAST)</li> <li>- Faculté de Droit et de Sciences Politiques (FADESP)</li> <li>- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG)</li> <li>- Faculté des Sciences Agronomiques (FSA)</li> <li>- Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC)</li> <li>- Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)</li> <li>- Institut de Langue Arabe et de la Culture Islamique (ILACI)</li> </ul>
	Centre Universitaire de Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faculté des Sciences de la Santé                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Unité de Formation et de Recherche en Médecine</li> <li>• Unité de Formation et de Recherche en Pharmacie</li> <li>• Ecole Supérieure des Assistants Sociaux</li> <li>• Ecole Supérieure de Kinésithérapie</li> <li>• Ecole de Nutrition</li> </ul> </li> <li>- Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management (ENEAM)</li> <li>- Chaire Internationale en Physique, Mathématique et Applications (CIPMA)</li> <li>- Centre de Formation et de Recherche en matière de Population (CEFOP)</li> <li>- Centre Interfacultaire de Formation et de Recherche en Environnement pour le Développement (CIFRED)</li> </ul>
	En provenance de Porto-Novo et rattachés à l'UAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et du Sport (INJEPS)</li> <li>- Ecole Normale Supérieure de Porto-Novo (ENS)</li> <li>- Faculté de Médecine (regrouper à l'UAC)</li> </ul>
	Centre Universitaire de Ouidah	Institut Régional de Santé Publique (IRSP), base d'une faculté de médecine
	En provenance d'Adjara et regroupé à l'UAC	Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH)
	Dangbo (rattaché à l'UAC)	Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP)
	En provenance de Sèmè-Podji et regroupé à l'UAC	Haute Ecole Régionale de Commerce International
	En provenance d'Aplahoué et regroupé à l'UAC	Faculté des lettres, Arts et Sciences Humaines
	En provenance de	Ecole Nationale des Sciences et Techniques de

Université	Centres Universitaires	Etablissements
	Savalou et regroupé à l'UAC	l'Information et de la Communication (ENSTIC)
<b>Université de Parakou</b>	Centre Universitaire de Parakou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faculté de Droit et de Sciences Politiques (FDSP)</li> <li>- Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG)</li> <li>- Faculté d'Agronomie (FA)</li> <li>- Institut Universitaire de Technologie (IUT secteur Gestion)</li> <li>- Faculté de Médecine (FM)</li> <li>- Ecole Nationale des Techniciens Supérieurs en Santé Publique et Surveillance Epidémiologique</li> <li>- Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de l'Université de Parakou</li> <li>- Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH)</li> </ul>
	En provenance de Savè et regroupé à l'UP	- Faculté de Sciences Economiques et de Gestion
	En provenance de Tchaourou et regroupé à l'UP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faculté de Droit</li> <li>- Ecole Nationale Supérieure de Statistique, de Planification et de Démographie</li> </ul>
	En provenance de Kandi et regroupé à l'UP	Ecole Nationale Supérieure d'Aménagement et de Gestion des Aires protégées (ENSAGAP)
	En provenance de Gogounou et regroupé à l'UP	Ecole Nationale Agro-Pastorale
	En provenance de Djougou et regroupé à l'UP	Ecole Nationale des Sciences et Techniques Agricoles (ENSTA)
<b>Université Nationale d'Agriculture de Porto Novo</b>	Centre Universitaire de Kétou (Idigny, Awaï)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole Nationale des Sciences et Techniques Agricoles (ENSTA) de Kétou</li> <li>- Ecole de Machinisme Agricole et Construction mécanique;</li> <li>- Ecole d'Horticulture et d'Aménagement des Espaces verts</li> <li>- Ecole de Gestion et de Production Végétale et Semencière</li> </ul>
	Centre Universitaire de Sakété	Ecole Nationale des Sciences et Techniques de Conservation et de Transformation (ENSCTPA) de Sakété
	Centre universitaire d'Adjohoun	Ecole d'Aquaculture

Université	Centres Universitaires	Etablissements
L'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) d'Abomey	Centre Universitaire d'Abomey	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques du Bâtiment et de la Route (ESTBR)
	Centre Universitaire de Dassa-Zoumè (transformé en Champ d'expérimentation de l'UNSTIM)	Faculté des Sciences et Techniques option Chimie-Biologie-Géologie
	Centre Universitaire de Savalou	<b>Création de l'Institut National Supérieur des Classes Préparatoires aux Etudes d'Ingénieurs (INSPEI)</b>
	Centre Universitaire de Lokossa rattaché à l'UNSTIM	- Institut Universitaire de Technologie (IUT Industriel) - Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET)
	Centre Universitaire de Natitingou rattaché à l'UNSTIM	- Ecole Normale Supérieure de Natitingou (ENS) Faculté des Sciences et Techniques, Mathématiques, Physique-Chimie